

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2024

2024/057 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.23, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ NOMME Madame Céline DONATO, secrétaire de séance

2024/058 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 dans les forme et rédaction proposées et procède à sa signature avec :

POUR	: 18 voix (15+3 procurations)
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

2024/059 – PROJET DE CREATION D'UNE MAISON DE SANTE

Vu le code général des collectivités

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que la municipalité souhaite permettre le maintien d'une offre de soin dans la commune en facilitant l'installation de médecins généralistes et proposant la création d'une maison de santé.

Considérant que la municipalité dispose d'un local vacant au 17 Rue du Nideck susceptible d'accueillir un tel projet.

Considérant que le plan de financement simplifié d'un tel projet est estimé à 495.500 Euros et s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT SIMPLIFIE DU PROJET DE CREATION DE MAISON DE SANTE				
ESTIMATION DES DEPENSES		ESTIMATION DES RECETTES		
DESIGNATION	MONTANT H.T.	FINANCEURS	Pourcentage de prise en charge	MONTANT H.T.
	303.000			247.750
Réhabilitation du bâti	Euros	Région Grand Est	50%	Euros
Extension du bâti	51.000 Euros	ARS Grand Est	15%	74.325 Euros
Aménagement extérieurs	62.000 Euros	DETR	15%	74.325 Euros
Maîtrise d'œuvre	51.000 Euros	Auto-Financement	20%	99.100 Euros
Etudes géotechniques	7.500 Euros			
Frais annexes (Bureau de contrôle, géomètre, SPS, raccordements, taxes...)	21.000 Euros			
	495.500	ESTIMATION		495.500
ESTIMATION TOTALE	Euros	TOTALE	100%	Euros

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de création d'une maison médicale au 17 Rue du Nideck
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les demandes de subventions susceptibles d'être mobilisées dans le cadre de ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.

2024/060 – ONF : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES ET PROGRAMMES DES TRAVAUX D'EXPLOITATION POUR L'ANNEE 2025

Après avoir pris connaissance des états de prévision des coupes et des travaux d'exploitation en forêt communale pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'approuver l'état prévisionnel des coupes tel qu'il est présenté par l'O.N.F., à savoir :
 - Recettes brutes coupes à façonner : 85 850 HT (volume total de bois 1454 m3)
 - Dépenses d'exploitation : 54 217 € HT
 - Bilan net prévisionnel : 36 863 € HT
- D'approuver le programme d'actions n° PRC-25-869203-00385000 pour un montant de 28 190,- € HT pour l'année 2025
- De voter les crédits correspondants au budget primitif « Forêt » de l'année 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions établies par l'O.N.F. au fur et à mesure de l'état d'avancement des coupes et des travaux d'exploitations.

2024/061 – ONF : PRESTATION D'ENCADREMENT DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX POUR L'ANNEE 2025

Après avoir pris connaissance du devis d'exploitation en ATDO-MOE et des prestations d'encadrement des travaux d'exploitation et patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure) en forêt communale pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- d'approuver le devis n° DEC-24-869203-00574897/14957 chiffré à 4 152,00 € HT concernant la prestation d'encadrement de travaux d'exploitation comme présenté par l'O.N.F. ;
- d'approuver le devis n° DEC-24-869203-00575963/14957 chiffré à 3 357,72 € HT concernant la prestation d'encadrement de travaux patrimoniaux (honoraires d'ATDO-MOE) comme présenté par l'O.N.F. ;
- De voter les crédits correspondants au budget primitif « Forêt » de l'année 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions établies par l'O.N.F.

COMMUNE D'OBERSLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2024

2024/062 – ONF : FORET D'AVENIR D'ALSACE

Après avoir pris connaissance du programme de travaux ainsi que du devis relatif à un projet de plantation dans le cadre du dispositif Forêt d'Avenir d'Alsace en forêt communale pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- d'approuver le devis n° PRC-25-869203-00389826 chiffré à 34 040,00 € HT concernant les travaux de plantation avec protection contre les dégâts de gibier comme présenté par l'O.N.F. ;
- d'approuver le devis n° DEC-25-869203-00576271/14957 chiffré à 4 602,80 € HT concernant les honoraires d'ATDO-MOE comme présenté par l'O.N.F. ;
- De voter les crédits correspondants au budget primitif « Forêt » de l'année 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions établies par l'O.N.F. ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la subvention régionale pour ce programme.

2024/063 – NATURA 2000 – OBSTRUCTION ET PANNEAU SENTIER ELSASSBLICK-ALTMATT

Afin de pérenniser le renforcement de l'obstruction du sentier Elsassblick-Altmatt, il est envisagé la mise en place de panneau de circulation via la mesure F14i de Natura 2000 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt ».

Pour l'ensemble du projet d'obstruction (fermeture du sentier et signalétique), un montant maximal de la subvention à 2 567,68 € dont 641,92 d'auto-financement peut être sollicité.

catégorie des dépenses	description de l'action	Demande déposée		Assiette éligible		Ressources				Crédits de paiement		Commentaires		
		Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	RGE	RGEI	FEDER	Auto-financement	CP2024	CP2025			
prestations de service	F09i Pérenniser la fermeture du sentier (sentier toujours régulièrement emprunté) et fermer le sentier avec des grumes prélevées aux alentours	1080	1 296,00	1008	1 209,60		80%			20%	241,92	677,38	290,30	_Delta entre montant demandé et assiet (frais d'expert dans le devis = 20% : les fr sont limités à 12% du montant prévisionnel études et hors frais d'expert)
	F14i Panneau signalétique		2 000,00		2 000,00		80%			20%	400,00	1 120,00	480,00	_prévisionnel: pas de devis
TOTAL			3 296,00		3 209,60						641,92	1 797,38	770,30	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De la fermeture du sentier Elsassblick-Altmatt et la mise en place de signalétique,
- De solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

2024/064 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Vu le Code général de des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publiques ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2024

Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne dérogatoire, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial au titre de la promotion interne dérogatoire de Secrétaire Général de Mairie pour le 1^{er} décembre 2024.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet avec effet du 16 décembre 2024,
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2024/065 – – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

VU la délibération n° 2022/004 du 31 janvier 2022 prenant acte de l'ensemble des informations relatives à la protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité,

CONSIDERANT l'augmentation des cotisations pour le risque santé et la prévoyance au 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de porter le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents à compter du 1^{er} janvier 2025 à :
 - En santé : 45€/mois/agent
 - En prévoyance : 16€/mois/agent

M57 – AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 16 décembre 2024

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 05 décembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour tous les budgets (communal, forêt, lotissement).

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal après délibérations, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- Pour l'exercice 2025, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC d'Erstein pour mise en œuvre.

2024/067 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

COMMUNE D'OBERSLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2024

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. ».

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : Total chapitre 21 : 868 982,- €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 217 245,50 € (25% x 868 982,- €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Chapitre 21		
Article 2151	Réaménagement de voirie	157 245,50 €
Article 2158	Autres installations	60 000,00 €
	TOTAL	217 245,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2024/068 – ACQUISITION FONCIERE : ACHAT DE PARCELLE DE VOIRIE RUE DES CHASSEURS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de vente de parcelle de voirie rue du Capitaine Lahner, cadastrée section 06 :

PARCELLE N°	CONTENANCE EN M2	PROPRIETAIRE
314	165	BETTINGER née OBRECHT Marie Louise

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à acquérir ladite parcelle pour l'euro symbolique (1,-€) ;
- **DE PROCEDER** à cette acquisition foncière par acte administratif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Alain KLEIN, adjoint en charge de l'urbanisme, à signer l'acte de vente à intervenir, acte qui sera rédigé en la forme administrative ;
- **DE SOLLICITER** l'inscription des parcelles susvisées au Livre Foncier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier ;
- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2024

2024/069 – TARIFS DE LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

ASSOCIATIONS DU VILLAGE :

- forfait pour une journée au cours de la semaine	50,- €
- forfait pour le week-end et jours fériés (intérieur ou extérieur)	80,-€
- forfait week-end du messti	500,- €
Gratuité pour l'assemblée générale annuelle	

ADMINISTRES :

Forfait pour une journée au cours de la semaine	250,- €
Forfait pour le week-end et jours fériés	300,-€

AUTRES :

Forfait pour une journée au cours de la semaine	300,-€
Forfait pour le week-end et jours fériés	900,-€

2024/070 – TARIFS DE LOCATIONS DE LA SALLE « BAR » DE LA SALLE POLYVALENTE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres décide de fixer le tarif de location de la salle « bar » de la salle polyvalente comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- forfait pour une journée au cours de la semaine	30,- €
- forfait pour le week-end et jours fériés	50,-€

2024/071 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE D'OBERHASLACH

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention reçue de l'école élémentaire d'Oberhaslach concernant une sortie scolaire au cinéma.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DU VERSEMENT** d'une subvention de 356,- € à l'école élémentaire d'Oberhaslach au titre d'aide à l'achat de tickets d'entrée au cinéma,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2025.

2024/072 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « SKI CLUB » D'OBERHASLACH

Monsieur Bruno HAZEMANN ayant quitté la salle des délibérations.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention reçue de l'association « Ski Club » d'Oberhaslach au titre d'aide à l'acquisition de flochage sur un véhicule ;

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE PRENDE EN CHARGE** les frais de marquage publicitaire sur ledit véhicule,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2025.

2024/073 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « HARMONIE NIEDERHASLACH »

Monsieur Fabien JUNGER ayant quitté la salle des délibérations.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention reçue de l'association « Harmonie Niederhaslach » au titre d'aide à l'acquisition d'uniforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 300 € à l'association « Harmonie Niederhaslach » au titre d'aide à l'acquisition d'uniforme,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2025.

2024/074 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « ERMITAGE SAINT FLORENT » D'OBERHASLACH

Monsieur Jean-Luc SCHNELZAUER ayant quitté la salle des délibérations.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention reçue de l'association « Ermitage Saint Florent » d'Oberhaslach au titre d'aide aux travaux de rénovation du réseau d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise à disposition gracieuse des tuyaux nécessaires à la rénovation du réseau d'eaux pluviales du site et la participation des services techniques municipaux à la réalisation d'une partie des travaux.

2024/075 – VISITE DU PALAIS DU LUXEMBOURG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de visiter le Palais du Luxembourg à Paris au mois de mai 2025.

Les frais de repas seraient à la charge de chaque participant. Il est néanmoins proposé la prise en charge des frais de transport par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la prise en charge des frais de transports,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2025.